

BRUIT :

Selon le Rapport « Coût social des nuisances sonores » réalisé par le Conseil National du Bruit et l'ADEME (2016), 19,2 milliards d'euros seraient induits par l'exposition au bruit en milieu de travail : 18 milliards dans le secteur tertiaire au titre de la perte de productivité ; 1,2 milliards pour le coût des accidents du travail et de la surdité professionnelle.

Cette estimation ne prend pas en compte la perte de productivité dans le secteur de la production industrielle.

Le Président du CNB évalue à 57 milliards d'euros par an le coût social du bruit dans son ensemble.

L'exposition au bruit est un risque professionnel reconnu, comme maladie professionnelle inscrite au **tableau n° (42) du régime général de SS**

Depuis 2015, le bruit est considéré comme *facteur de pénibilité*

Ce risque doit être pris en compte par l'employeur dans le DUER

Selon un sondage IFOP réalisée du 15 au 19 /10/2018 :

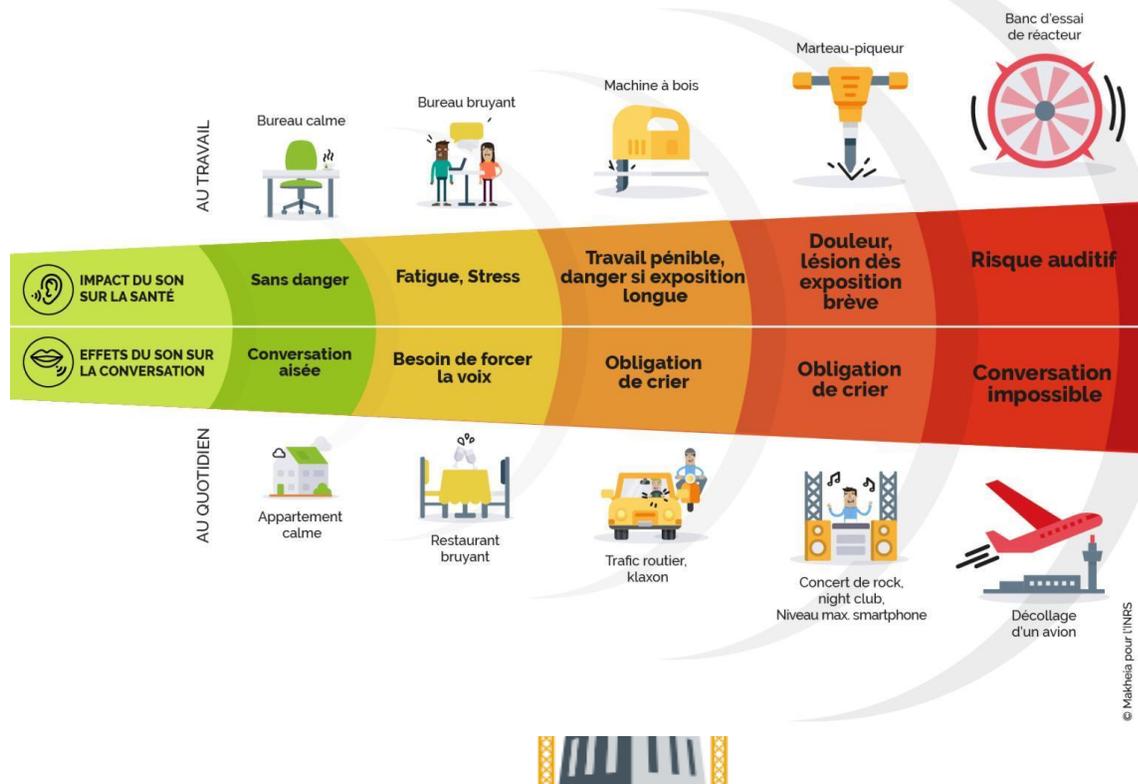


PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- 67 % des actifs travaillant dans le BTP ressentent une gêne causée par le bruit et les nuisances sonores sur leur lieu de travail.
- 72 % de ces mêmes salariés estiment que la gêne occasionnée peut avoir des répercussions sur l'apparition de troubles auditifs (bourdonnements d'oreilles, surdité).
- **Seulement 38 % des salariés du BTP** interrogés disent avoir à leur disposition des EPI contre le bruit (bouchons en mousse, silicone, casques anti-bruit...).
- 41 % déclarent avoir suivis des sessions d'information et ou de sensibilisation pour modifier les comportements vis-à-vis du bruit.

L'ÉCHELLE DU BRUIT



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

L'exposition au bruit au travail correspond à une dose de bruit admissible par l'oreille *sans détérioration de l'appareil auditif*.

La loi fixe les limites d'exposition au bruit : **décret 19/07/2006**, Article R.4431-1 et suivants du Code du Travail, en application de la directive 2003/10 CE

Elle fixe la limite d'exposition à **80 dB(A)** Exposition moyenne (Lex,8h) ; Niveau de crête (LpC) à : **130 dB(C)**

L'employeur est tenu de mettre à disposition des **protecteurs individuels contre le bruit (PICB)** à partir de cette limite d'exposition.

Les principaux critères d'évaluation sont :

- **Le niveau d'exposition quotidienne au bruit**, noté LEx,8h ; ce paramètre acoustique équivaut à la dose de bruit reçue par un opérateur sur une journée de travail de 8 heures, il est exprimé en dB(A) et c'est une valeur moyenne ;

- **Le niveau crête, noté LPC**, équivaut au niveau instantané maximum relevé pendant la journée de mesure. Il est exprimé en dB (C) ; cette grandeur permet de prendre en compte le risque de lésions liées à **des bruits impulsifs** (exemple : les chocs métalliques).



L'analyse complémentaire de ces deux critères permet de réaliser une mesure interprétable du risque d'exposition au bruit ; Il est également important de connaître la fréquence et la durée d'exposition au bruit durant l'année (activité ponctuelle quelques fois par an, activité en continu, etc.).

Lorsque le $L_{Ex,8h} > 80\text{dB(A)}$ ou $L_{PC} 135\text{ dB(C)}$ sont atteints, **met à disposition des PICB.**

Lorsque le $L_{Ex,8h} : 85\text{ dB(A)}$ ou $L_{PC} 137\text{ dB(C)}$ sont dépassés l'employeur met à disposition des PICB **et veille à leur port effectif par les opérateurs**



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

La prise en compte du risque bruit au niveau d'un équipement de travail (conception, installation, production, réglage, maintenance) est une nécessité pour préserver la santé et la sécurité des salariés

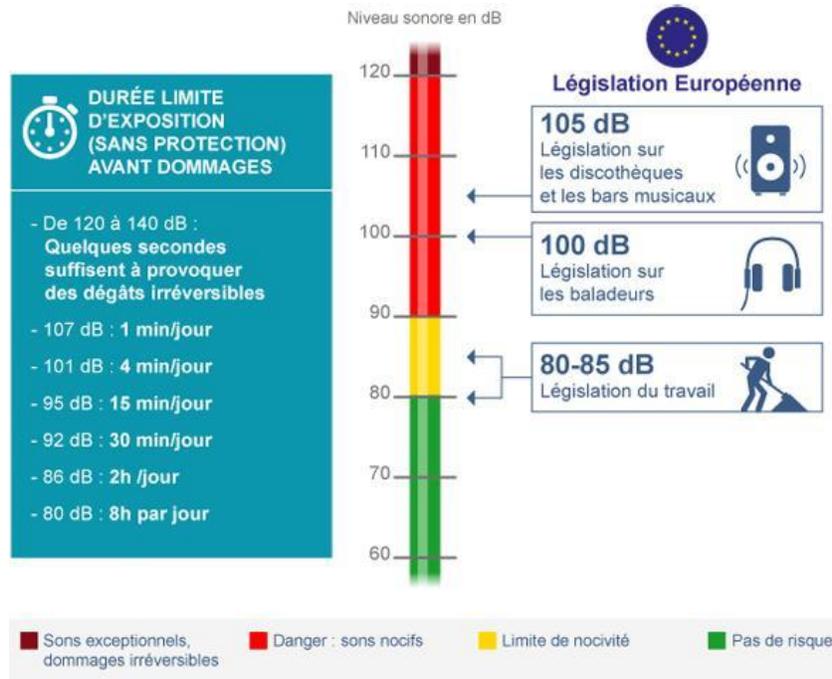
Valeur	Exposition moyenne ($L_{Ex,8h}$) dB(A)	Niveau de crête (L_{pC}) dB(C)
Valeur d'exposition inférieure déclenchant l'action (VAI)	80 dB(A)	135 dB(C)
Valeur d'exposition supérieure déclenchant l'action (VAS)	85 dB(A)	137 dB(C)
Valeur limite d'exposition (VLE).	87 dB(A)	140 dB(C) (En tenant compte des PICB)

Temps limite d'exposition :

Le danger d'une exposition au bruit dépend de deux facteurs : **le niveau sonore et la durée d'exposition.**

Plus l'intensité et la durée d'exposition sont élevées, plus le risque de lésion de l'audition augmente.

Niveau en dB(A) **Durée journalière d'exposition maximale sans PICB**



- Une première évaluation estimée doit être réalisée en utilisant **les données du fabricant des machines et matériels** utilisés par les salariés.

Cette première étape permet d'identifier les travailleurs qui ont besoin prioritairement de protections individuelles ; l'évaluation précise : doit être ensuite réalisée : soit par un IPRP (service santé travail), ou par un organisme spécialisé : deux méthodes de mesure de l'exposition sont régulièrement utilisées

- La sonométrie : les relevés sonores sont faits à proximité du salarié (au niveau de l'oreille de l'opérateur), par un technicien durant les périodes de travail les plus significatives.

- L'exposimétrie (chronoleqmétrie) : les relevés sonores sont faits en continu, pendant la journée de travail, à l'aide d'un chronoleqmètre porté directement par le salarié.

- Avec le micro d'un téléphone portable l'appli Le Sonomètre & détecteur de bruit peut mesurer le niveau sonore et le niveau de pression acoustique



En Savoir plus :

**Le bruit - Risques /Protections Ouvrages - Réf. I8 G 01 18 OPPBTP
(mise à jour 08/2019)**

Le bruit : IRIS ST /OPPBT 2018

Bruit : Démarche de prévention : INRS

**Télécharger le guide spécial Dirigeants : santé auditive au travail spécial dirigeants
Santé auditive au travail « Agissez aujourd'hui pour mieux entendre demain » GIST
44 /2018**

Tout comprendre sur... le bruit Vidéo 2012 INRS



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique